



EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 3 Mars 2026**

Le 3 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame CROS ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER,

POUVOIRS :

Madame PLESSIER, pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur OULD AHMED TALEB, pouvoir à Monsieur KANOUTE,
Madame POULENARD, pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame AFFDAL-PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,
Madame COLOMBA, pouvoir à Madame CROS,
Monsieur LAMAAZI, pouvoir à Monsieur NERIN,
Monsieur VERCOUSTRE, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur Frédéric CORTES

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIB 05_26 DEMANDES DE SUBVENTION DETR/DSIL
suite à une erreur de plume sur le montant de ligne BERCEAU T3 montant HT**

Considérant une erreur de plume sur la délibération n°05/26 du 9 février 2026 : à savoir sur la ligne BERCEAU T3 le montant indiqué est celui en TTC au lieu du HT
Considérant que cette délibération doit être annulée,
Le rapport de M. Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1/ : Annuler la délibération n°05/26 du 9 février 2026

Article 2/ : Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant la recherche de soutiens financiers auprès de l'Etat, à solliciter les subventions au plus haut taux éligible et Approuver les projets d'investissements suivants :

Libellé du projet	Cout HT prévisionnel	DETR / DSIL
BERCEAU T2	298 600	72000
REFECTION BEAUDELOCQUE	106 750	48 370
BERCEAU T3	288 600	72000
MADELEINE	170 000	72000
POTERNE	121 400	54630



Article 3/ : Autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers de subvention.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	09/26
Date de convocation :	24/02/ 2026
Nombre de membres en exercice :	26
Nbre de membres présents ou représentés :	24
Nbre de membres absents :	2
Vote au scrutin public	
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE



Le Maire

Philippa FEBRIER

